

A Auch, le 26 juin 2024

AVIS 2024_P19 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE MONBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 26 juin 2024,

Points de repère

Le 5 juin 2024, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société TotalEnergies Renouvelables France sur la commune de Monblanc.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Monblanc est membre de la Communauté de Communes Savès. Elle dispose d'une carte communale approuvée de 2006 et est engagée depuis le 18.08.2016 dans l'élaboration d'un PLU.

Description de la demande

La demande de PC porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,30 MWc sur une parcelle agricole de 4,3 ha situé au sud-ouest de la commune de Monblanc au lieudit « chemin du lac de la Oule ». Le terrain est actuellement exploité pour de la fauche pour alimenter des ovins (30).

La production d'électricité annuelle est estimée à 5 668 MWh, soit l'équivalent de la consommation domestique annuelle d'environ 2 837 foyers.

Le projet sera composé de structures porteuses fixes, organisées en rangées d'alignement est-ouest et sur lesquelles seront fixés les panneaux photovoltaïques dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Production : électrique estimée 5 668 MWh/an
- Technologie : structures fixes en silicium monocristallin
- Surface clôturée : 4,3 ha
- Surface des modules projetée au sol : 2,01 ha
- Nombre de modules photovoltaïques : 8 008
- Nombre de structures porteuses : 308

L'électricité produite par les modules photovoltaïques sera collectée par des onduleurs puis par des postes de transformation électrique. L'électricité sera transportée vers le poste de livraison, qui sert d'interface entre le réseau électrique de la centrale et celui d'évacuation vers le réseau électrique public.

Le poste source est situé sur la commune à 200 m à vol d'oiseau au nord du projet. Il est raccordé au poste source de Noilhan, à environ 7 km à vol d'oiseau au nord-ouest du présent projet. Les raccordements électriques internes et externes se feront par des câbles électriques enfouis dans des tranchées.

L'ensemble des installations devra être entièrement démonté et le site remis en état. Tous les équipements de la centrale seront recyclés dans des filières appropriées.

Le projet intègre une compensation agricole prévoit 11 K€ reversée à la Cuma locale.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer que depuis le 22 avril 2023, le SCoT est exécutoire.

Enjeu d'aménagement stratégique et planification

La commune est membre de la Communauté de communes du Savès, elle est intégrée dans le PCAET porté pour 5 intercommunalités par le PETR portes de Gascogne.

Elle est inscrite dans le périmètre du SCoT de Gascogne et à ce titre doit le mettre en œuvre à travers son document et ses projets d'urbanisme. A ce jour, le document d'urbanisme de la commune qui s'applique est la carte communale qui avait 1 an pour se mettre en compatibilité avec le SCoT à partir du 22 avril 2023. L'élaboration du PLU a commencé en 2016 et s'il peut sembler s'appuyer sur le SCoT de Gascogne, il s'agit d'une version erronée.

= > comment le projet s'inscrit-t-il dans ces différentes dimensions d'aménagement territorial ?

Enjeu foncier

La loi Climat et résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception d'installation agri voltaïque et de celle entrant dans le champ du décret du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

= > Le projet relève-t-il des critères inscrits du décret du 29.12.2023 ? Dans le cas contraire, le 4,3 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunale afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition communautaire transcrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de ses besoins et de son niveau d'armature.

Enjeu énergétique

La Communauté de commune du Savès porte un PCAET et le SCoT flèche des localisations prioritaires pour les ENR.

= > Quels arguments peuvent être portés pour justifier que le projet s'inscrit dans le PCAET et de la localisation du projet au regard des prescriptions du SCoT de Gascogne ?

Enjeu fonctionnement écologique

Le projet détruit une zone humide et la compense quelques mètres plus loin sur l'emprise du projet. Si le secteur en lui-même n'a pas forcément beaucoup d'intérêts ou de potentialité en termes écologique (prairie sèche fauchée considérée comme une friche agricole), les alentours sont boisés constituant des habitats pour l'avifaune et les chiroptères et quelques espèces ont été repérés comme des enjeux potentiellement forts sur le site (Milan Royal et Elanion Blanc, enjeux avifaunes pour les deux).

= > Où trouve-t-on les éléments qui explique la situation de la zone humide et qui démontrent l'absence d'enjeux découlant de l'installation de l'unité au regard des alentours ?

Enjeu insertion paysagère

Les différents points de vue étudiés présentent des enjeux de covisibilité, notamment depuis les routes ou les hameaux avoisinants (Chemin du Lac de la Oule et Piètre).

= > Comment sont traités ces enjeux d'insertion paysagère ?

Enjeu risques naturel

Le terrain fléché pour le projet présente un risque fort de mouvements de terrain lié aux cavités souterraines et au potentiel ruissellement (cf 9%). le dossier écarte ce dernier point.

= > Où trouve-t-on les arguments visant à éliminer les risques liés aux cavités ?

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Monblanc ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution à la mise en œuvre du SCoT est fortement freinée par :

- l'inscription du projet dans la stratégie d'aménagement déclinée à différentes échelles ;
- la consommation de foncier dans le cas où le projet ne s'inscrirait pas dans la définition règlementaire ;
- la dimension énergétique
- le fonctionnement écologique
- la dimension risques naturels

Le Syndicat Mixte rend un avis défavorable sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

